



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025-109 du 18 juin 2025

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'association Espoir Musical de Vouvray à l'occasion d'un café musical et d'auditions publiques des élèves de l'école de musique le 22 juin 2025.

AUTORISATION N°2/5 (Espoir Musical de Vouvray)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Madame Janet PELTON, représentante de l'association Espoir Musical de Vouvray, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 22 juin 2025 à l'occasion d'un café musical et d'auditions publiques des élèves de l'école de musique

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion d'un café musical et d'auditions publiques des élèves de l'école de musique, l'association Espoir Musical de Vouvray - représentée par Madame Janet PELTON - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 22 juin 2025 de 10h30 à 13h30, sous la Halle de Vouvray, avenue André Maginot.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 19 juin 2025

Fait à Vouvray, le 18 juin 2025



Le Maire,

Brigitte PINEAU